

DECISION 40.296 COM / 2025 n°22
Placement de fonds n°1-2025 sur compte à court terme

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1618-1, L 1618-2, L 2122-22 et R1618-1, ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-2024 du Conseil municipal du 28 octobre 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 30 octobre 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, notamment de prendre les décisions en matière de placements de fonds mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.;

D E C I D E :

Article 1 : de placer une partie des fonds provenant des cessions foncières:

- à DUNE BLANCHE SAGEC pour un montant de 5 040 000 € en date du 22/03/2019 par le titre 316/Bord 57 de 2019
- à SNC LE CLOS DES DUNES pour un montant de 6 670 000 € HT, acte notarié en date du 14/11/2024, qui a fait l'objet du titre 929/Bord 209 de 2024 ;

Article 3: de souscrire au placement sur compte à terme dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Montant: 11 000 000 €
- Durée: 3 mois
- Taux: 2.37
- Date début placement: 08/04/2025

Article 3 : Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme la responsable du SGC de Saint Vincent de Tyrosse, receveur de la commune.

Seignosse, le 03/04/2025

Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.